

8° R

51339

(20)

8

CAHIERS LAÏQUES

— Paraisant tous les deux mois —

Abonnement : 6 NF

C. C. P. Paris 5256-10

LIRE DANS CE NUMÉRO :

MARIA DERAISMES

Laïque et Républicaine
Fondatrice du « DROIT HUMAIN »

par Madame Eliane BRAULT

Membre du Bureau de l'Union Rationaliste

CERCLE PARISIEN

DE LA

LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT

3, Rue Récamier - PARIS (VII^e)

Téléph. Littré 88-71

N° 70

JUILLET-AOUT 1962

Prix du numéro isolé : 2 NF

DLP 16-6-62 127136

NOTRE BUT

L'enseignement laïque est en danger, non seulement à l'école primaire, mais à tous les degrés de l'Instruction Publique.

Les cléricaux, sans cesse alertés par des mots d'ordre venus de loin, lui reprochent d'être antireligieux, parce qu'il leur laisse le soin d'enseigner eux-mêmes leur catéchisme et leur « credo ». De leur point de vue totalitaire, qui n'est point avec eux est contre eux il doit être traité en ennemi.

Les usagers de l'enseignement officiel, sachant par expérience qu'il ne fait pas d'irrégion, n'attachent guère d'importance aux critiques dirigées contre lui. Le voyant fonctionner à merveille dans l'intérêt commun, la plupart s'imaginent volontiers qu'il est soutenu à fond par les Pouvoirs Publics et n'a aucun besoin de se défendre.

Or l'Etat, qui, d'après l'article premier de notre Constitution, devrait être « laïque », se laisse trop souvent influencer par des courants antilaïques, qui faussent le régime de notre IV^e République. Entraîné, d'ailleurs, dans une course aux armements de plus en plus ruineuse, il se montre de moins en moins généreux en ce qui concerne le financement de l'Instruction Publique.

Tous les Français qui sentent le besoin impérieux d'une Education Nationale fermée à tout esprit de secte et largement ouverte à la raison, se doivent de s'intéresser activement à ce grand idéal et de le garantir contre tout parti pris confessionnel.

C'est pour collaborer à cet effort commun que le Cercle Parisien de la Ligue Française de l'Enseignement a lancé, après son *Bulletin* mensuel, qui date de 1949, ses *Cahiers Laïques* paraissant tous les deux mois depuis le début de 1951.

Le premier but de ces brochures est de parer les attaques des adversaires confessionnels, de montrer que, dans un pays tel que la France où se heurtent les croyances et les dissidences les plus diverses, la neutralité de l'enseignement officiel est une condition indispensable de l'union nationale.

Leur seconde tâche est de mettre en relief les insuffisances, les lacunes, les imperfections de notre organisation scolaire et d'exposer les doléances de ses divers services pour que chacun d'eux soit mis en mesure de répondre aux besoins présents qui ne cessent de croître.

92

MARIA DERAISMES (1)

Laïque et Républicaine
Fondatrice du " DROIT HUMAIN "

par Madame Éliane BRAULT

ÉCHOS D'UN CONGRÈS

Le 15 mai 1881, le Congrès Anticlérical tenait sa séance publique de clôture. Le cirque Fernando qui avait été choisi pour cette réunion comme étant une des plus grandes salles de Paris, était bondé de la piste aux derniers gradins du faite ; plus de 4 000 délégués.

« *L'Union Démocratique de Propagande Anticléricale* » dont Victor Hugo, Garibaldi et Louis Blanc étaient Présidents d'honneur, avait pris l'initiative de ce Congrès pour :

« — Lutter contre l'envahissement du cléricalisme, l'ignorance, « la superstition et le fanatisme, afin de propager la raison, la « science et la liberté de conscience ».

Cent cinquante associations françaises et étrangères y avaient participé : La Ligue de l'Enseignement ; Le Cercle Parisien ; la Ligue Internationale pour la Paix ; le Droit des Femmes ; la Protection de la Mère et de l'Enfant ; l'Œuvre du sou des Ecoles ; etc. Les souscriptions avaient été abondantes et sur proposition de Monsieur de Hérédia, le Conseil Général de la Seine avait voté dans sa séance du 9 mai, une subvention de 300 f. en faveur du Congrès.

Victor Schoelcher présidait ayant à sa gauche Louis Blanc et à sa droite la Vice-Présidente animatrice de ces Grandes Assises de la Libre Pensée : Maria Deraismes. Le Congrès avait travaillé sans relâche sur neuf questions mises à l'Ordre du jour. La Com-

(1) Le nom de Maria Deraismes était sur les lèvres de tous les laïques du début du siècle. Les enseignants la reconnaissaient comme ayant été la plus ardente protagoniste de l'égalité des sexes devant l'instruction ; les républicains voyaient en elle la championne de la libération de la femme. Un monument avait été élevé à sa mémoire Square Félix-Pécaut, dans le XVII^e Arrondissement de Paris. L'envahisseur et ses complices de Vichy le détruisirent ; les libérateurs n'ont pas su le réédifier...

Nous remercions vivement notre amie, Madame Eliane Brault d'avoir bien voulu faire revivre pour nos lecteurs la belle figure de Maria Deraismes. Nous souhaitons que l'exemple donné par cette femme de cœur encourage les laïques d'aujourd'hui dans leur action pour la libération totale de l'esprit humain.

8° R

54339

(70)

L. 25 6 1932 7989



mission de « l'Instruction et l'Education morale et civique à l'Ecole », avait été confiée à Maria Déraismes ; elle en était rapporteur, et quand vint son tour de parole, elle commença sur le mode léger ainsi qu'elle avait coutume de le faire. Déclarant que, au point de vue moral, la religion catholique donnait à choisir entre deux héroïnes : La Vierge Marie, placée si haut que son culte éclipsait celui de Dieu le Père Eternel, et l'autre, Eve placée si bas, que pécheresse, provocatrice et coupable, elle était maudite jusque dans sa descendance, elle conclut :

« Je répudie Marie, comme signe de renoncement, de soumission et de nullité. Mes préférences vont à Eve, dont le symbole signifie désir de s'élever, de s'instruire, de comprendre ».

Venant ensuite aux travaux de la Commission elle donna lecture de ses conclusions :

« L'Education et l'Instruction morale et civique à l'Ecole doivent avoir un caractère exclusivement laïque et scientifique. Elles doivent être dégagées de toute idée religieuse ou métaphysique. L'Instruction morale doit être donnée d'après la méthode des sciences expérimentales, par l'observation et l'analyse des faits moraux empruntés à la vie quotidienne, à la zoologie et à l'histoire. L'Education morale comprend nécessairement l'Instruction civique, c'est-à-dire la connaissance des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, celle des lois et de l'organisation sociale et économique et la pratique des vertus démocratiques et républicaines.

En conséquence, le Congrès regrette que les nouveaux projets de loi sur l'enseignement laissent encore le Prêtre entrer dans l'école, pour y donner un enseignement religieux qui est en opposition avec l'enseignement moral, laïque, civil et scientifique.

Le Congrès considérant que la liberté de conscience de l'enfant ainsi que son droit à une instruction impartiale et scientifique doivent être respectés et garantis aussi bien par la famille que par l'école, par la commune et par l'Etat, émet le vœu que les familles cessent d'imposer aux enfants des pratiques et une instruction religieuse qui attentent à la liberté de conscience, et qui peuvent être dangereuses pour l'intelligence, la santé et la moralité.

Que l'éducation des filles soit elle aussi laïque c'est-à-dire expérimentale et scientifique, et qu'elle soit rendue accessible à tous les degrés comme celle des garçons.

En résumé le Congrès émet le vœu que le droit à l'éducation intégrale soit complet pour la femme comme pour l'homme.

Après les applaudissements, Maria reprit son discours, véritable conférence de conclusion du Congrès :

« Et tout d'abord ; avons-nous réellement des Ecoles laïques ? Nous avons le mot ; mais pas la chose. Je m'inscris en faux

NOTRE PROGRAMME

Pour répondre au but qui leur est assigné, nos *Cahiers* s'appliquent avant tout à donner aux lecteurs, sur toutes les grandes questions qui intéressent l'enseignement laïque, une documentation précise et objective.

Chacun se limite à un sujet spécial, d'ordre vital, pour en faire une étude approfondie. Pas de polémiques personnelles, vaines et irritantes, mais des discussions d'idées qui entraînent la conviction, des faits bien constatés, des textes puisés à bonne source, toujours contrôlables, une exposition claire, nette, soignée, tel est le programme que nous avons en vue.

Chaque auteur le réalise selon ses vues et son tempérament, n'engageant d'une façon directe que sa propre responsabilité, simple franc-tireur du « Cercle Parisien », qui n'est lui-même qu'un corps franc par rapport à la Fédération des Œuvres laïques de la Seine et à notre Confédération Générale.

Ce n'est pas seulement avec notre grande Ligue de l'Enseignement que nous entendons travailler, mais avec la Fédération de l'Education Nationale, avec le Syndicat National des Instituteurs, avec la Fédération Nationale des Associations de Parents d'Elèves des Ecoles Laïques, d'une manière plus générale avec tous les groupes qui montrent un intérêt actif pour le maintien et le renforcement de notre régime scolaire.

Par delà toutes ces Sociétés, nous nous adressons personnellement à tous les laïques militants qui comprennent l'importance des problèmes en jeu.

A tous nous offrons notre collaboration dévouée. A tous nous disons merci par avance pour celle qu'ils voudront bien nous donner.

Si nous nous permettons de solliciter ainsi les bonnes volontés, c'est que nous avons conscience de travailler pour l'intérêt commun.

Notre « Cercle Parisien » a été « reconnu d'utilité publique » dès 1880. Ses Cahiers entrent dans les catégories des œuvres que l'Administration des Finances qualifie de « philanthropiques et désintéressées ». Nul droit d'auteur, nulle rétribution de collaborateur. Le prix de l'abonnement a été calculé au plus juste pour nous permettre. Tout excédent éventuel de recettes sera consacré à augmenter le nombre, le volume, la qualité de nos publications. Notre seul souci est de faire toujours plus et mieux pour l'intérêt général. d'équilibrer notre budget sans gêner celui de nos abonnés.

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

